



Santé Canada renonce à interdire un troisième pesticide néonicotinoïde

La volte-face est totale. Après avoir annoncé en mars que deux autres pesticides néonicotinoïdes pourraient continuer d'être utilisés au pays, Santé Canada n'interdira pas non plus l'imidaclopride.

L'agence fédérale a dévoilé mercredi après-midi les résultats de l'évaluation de ce troisième insecticide de la même famille. Et à nouveau, comme ce fut le cas pour la thiaméthoxame et la clothianadine au printemps dernier, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) conclut « qu'une interdiction complète des pesticides néonicotinoïdes n'est pas justifiée ».

Santé Canada avait pourtant recommandé en 2016 « l'abandon graduel de l'imidaclopride pour toutes les cultures extérieures, qu'elles soient agricoles ou ornementales », écrivait alors l'ARLA.

Des « mesures d'atténuation » devront tout de même être prises, par exemple une meilleure protection de la personne qui les applique et une réduction des taux d'application. La dose maximale d'application est notamment réduite pour les semences de maïs en grande culture et de maïs sucré, deux utilisations répandues au Québec.

Des restrictions seront aussi appliquées pour d'autres cultures, dont le tabac, le brocoli, le chou et la pomme de terre. Ces nouvelles conditions d'utilisation devront se refléter sur les étiquettes des produits d'ici deux ans.





L'utilisation de l'imidaclopride dans la culture du ginseng ne sera plus autorisée, mais la période de grâce pour cette mesure sera plus longue que les autres, soit quatre ans.

Ottawa est « imprudent »

À l'instar de mars dernier, de « nouveaux renseignements » ont mené à la décision concernant l'imidaclopride, a indiqué mercredi le directeur général de l'évaluation environnementale à l'ARLA, Scott Kirby. « En fait, environ 91 % des données sur la surveillance des eaux prises en compte dans la réévaluation étaient [nouvelles] », a-t-il déclaré lors d'une séance d'information avec les médias.

Ces données proviennent des provinces et du milieu universitaire, mais aussi de l'industrie elle-même, ce que critiquent des groupes environnementaux depuis plusieurs années.

Aux yeux de l'organisme Équiterre, « le fédéral continue de faire preuve d'imprudence en refusant de réglementer sérieusement ces produits ». En rappelant les risques posés par les néonicotinoïdes pour la faune et les écosystèmes, Nadine Bachand, l'analyste principale en agriculture de l'organisme, a qualifié cette décision de « déplorable ».

Santé Canada avait déjà imposé certaines restrictions en 2019 pour protéger les insectes pollinisateurs. L'annonce de mercredi concernait cette fois les risques pour la santé humaine et l'environnement, y compris les menaces à d'autres insectes et au reste de la chaîne alimentaire.

Tous les néonicotinoïdes sont des insecticides systémiques, c'est-à-dire qu'ils se répandent dans l'ensemble des tissus de la plante. Ils tuent les insectes en s'attaquant à leur système nerveux central et sont connus pour leurs effets néfastes sur les pollinisateurs, au point d'être surnommés « tueurs





d'abeille ». Ils persistent longtemps dans l'environnement, ce qui explique pourquoi on en retrouve dans les sols et les cours d'eau.

L'Union européenne les a également interdits en 2018. La France a cependant permis une réintroduction temporaire pour la culture de la betterave sucrière, « le temps que d'autres solutions soient trouvées pour protéger ces cultures massivement menacées par des pucerons », écrivait le Conseil d'État en mars 2021. Au Québec, ces pesticides doivent faire l'objet d'une prescription agronomique depuis le 1er avril 2019.

Lien article :

<https://www.ledevoir.com/societe/environnement/602735/sante-canada-renonce-a-interdire-un-troisieme-pesticide-neonicotinoide>

